

N°ADM/2022/26**Département de l'Yonne****Communauté de Communes
du Jovinien****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation :	9 mai 2022	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	9 mai 2022	Effectif légal : 49 En exercice : 49 Présents : 42 Votants : 48

Séance du 16 mai 2022

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le lundi seize mai deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, dans les salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, Mme Florence SYLVESTRE, Mme Catherine DECUYPER, Mme Evelyne TRECARTES, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Cyril HAGHEBAERT, Mme Christine LEMOINE, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Dominique AUBERGER, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Richard ZEIGER, M. Mohammed BELKAID, Mme Bernadette MONNIER, M. Bernard MORAINÉ, Mme Michèle BARRY, M. Éric APFFEL, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, M. Hassan LARIBIA, Mme Elisabeth LEFEVRE, M. Christophe DELAUNAY, Mme Dorothée BRICOUT, M. Nicolas DEILLER, Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Francis BOURSIN, M. Xavier MARQUIS, Mme Valérie SUBRENAT, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Isabelle CLAUDET
Mme Frédérique COLAS, pouvoir à M. Nicolas SORET
M. Enguerrand DANIEL-TRÉLIN, pouvoir à M. Richard ZEIGER
Mme Linda GUEDJALI, pouvoir à Mme Laurence MARCHAND
M. Jean-Yves MESNY, pouvoir à M. Éric APFFEL
Mme Olga LIGAULT, pouvoir à M. Xavier MARQUIS
M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT, pouvoir à M. Bruno JAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND**Objet : Aide financière du conseil départemental « pacte territoires » 2022 – 2027.**

ADM/2022/26

Conseil communautaire du

16 mai 2022

Objet : Aide financière du conseil départemental « pacte territoires » 2022 – 2027.*(voir contrat et brochure en pièces jointes)*

Un nouveau règlement d'intervention a été adopté par les élus départementaux, le 18 mars dernier. Celui-ci vise à apporter un soutien aux opérations portées par les collectivités (communes et EPCI) à assurer les investissements nécessaires à l'amélioration du cadre de vie dans les différentes parties de l'Yonne. Le conseil départemental souhaite aujourd'hui conclure un « pacte », sous la forme d'un contrat pluriannuel, avec chacune des communes et intercommunalités. Ce contrat aura pour objectif d'identifier, de programmer et de financer des projets jugés prioritaires à l'attractivité des territoires concernés.

Le contrat proposé sera tripartite (CD89/CCJ/Commune) et comportera une double entrée en termes de financements accessibles :

↳ Le dispositif « Villages de l'Yonne » est reconduit dans une version plus facilement mobilisable, et mieux dotée, pour toutes les opérations inférieures à 200 000 euros conduites par les communes.

↳ La création et la mise en œuvre d'un nouveau dispositif, « Ambitions », à destination des communes et intercommunalités pour les projets plus « structurants ».

Une brochure de présentation ainsi que la convention soumise au vote des membres sont annexées à la présente note de synthèse.

Il est précisé qu'une enveloppe de 36 millions d'euros a été fléchée sur ce dispositif pour l'ensemble de l'Yonne sur une durée de 6 ans. Une enveloppe indicative de 2 210 000 € est mise à disposition du territoire du Jovinien pour la période 2022-2027 dans le cadre de ce contrat.

La communauté de communes et chaque commune membre doivent délibérer avant le 15 juin 2022 pour signer la convention Pacte de Territoires et être ainsi en capacité de proposer des projets.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention proposée,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le conseil départemental de l'Yonne et les communes membres de l'intercommunalité.



Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET

